

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
Séance du 26 JANVIER 2026 – 10h
SALLE D'ANIMATION DE GRAMOND**

Date de la séance : 15/12/2025	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 05/12/2025	En exercice	168
	Quorum	85
Président de la séance : Yves REGOURD	Présents	94
Secrétaire de la séance : Nadine VERNHES	Votants	101

Présents : 94/168 – M. BONNEFOUS Jean-Louis (ALRANCE), M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme LITRE Alexandrine, M. GAZANIOL Dominique (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. BALARD Frédéric (CASTELNAU PEGAYROLS), Mme VERNHES Nadine, M. REY Jérôme (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme CASTE DEBAR Monique, M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (LEVEZOU CC AGEN D'AVEYRON), M. MARTY Alain (LEVEZOU CC-FLAVIN), M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC-LE VIBAL), M. JULIEN Daniel, Mme JOULIE GABEN Geneviève (LEVEZOU CC -PONT DE SALARS), M. LAPIERRE Jean-Louis, M. CARCENAC Pierre (LEVEZOU CC-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (LEVEZOU CC-TREMOUILLES), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MERCADIER Daniel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève, M. VIDAL Bernard (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. ALLEGRE Bernard, M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joël (LE TRUEL), M. MESTE Christian, M. MOULIS Thierry (LES CABANNES), M. GASTAL Gilles, M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), Mme BOUBY Fabienne, M. CARRIE Claude (LESCURE JAOUL), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. ALAZARD Christian (MONTEILS), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. PELISSIER Philippe (MOYRAZES), M. SOUVIGNET Jean Régis, Mme CLOUZET Natacha (NAJAC), M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), M. VEYRAC Lilian (QUINS), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. BOSCH Nicolas, M. LAGARRIGUE Jacques (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme LASSERRE Joséphine, M. MARTY Jean-Paul (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. ARLES Jacques, M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. MOURIES Jérôme (VERRIERES), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN), M. BOUYSSIE Jean-Michel, M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Procurations : 7 – M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST) à M. REGOURD Yves (LEVEZOU CC LE VIBAL), M. ANTONIN Jacques à M. MARITAN Bernard (BROQUIES), Mme BOCCARD Magali à M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. ALCOUFFE Patrick à M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), M. VABRE Thierry (LUNAC) à M. CARRIE Claude (LESCURE JAOUL), M. MELANO Philippe à M. VAYSSETTES Joël (LE TRUEL), M. DESCOTTE Gérard à M. CONSTANS Maxime (VIALA DU TARN)

Excusés : 16 – Mme BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), M. BARBEZANGE Jacques (BARAQUEVILLE), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS), M. ICHARD Frédéric (LACAPPELLE SEGALAR), Mme ALLIE Delphine (LEVEZOU CC ARQUES), Mme BALMES Nicole (LEVEZOU CC FLAVIN), M. SEGONDS François (LUNAC), M. DAGADA Claude (MILHARS), Mme TOUCHET Laure, M. LAURENT Bernard (ROUSSAYROLLES), M. SEHET Franck (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPS), M. BERNAT Xavier (SAINT ROMÉ DE CERNON), Mme VAYSSETTES Catherine, M. VIDAL Jean-Marie (SEGUR), Mme PELOUX Florence (VINDRAC ALAYRAC).

Ordre du jour

Observation d'une minute de silence en hommage au maire de Camboulazet, Mr Jean LACHET décédé le 22 décembre 2025

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 15 décembre 2025

2-COMMUNICATION DES DECISIONS prises par le Président-

3-ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT (présidée par le doyen de l'assemblée)

3.1 Election du Président

3.2 Détermination de la composition du Bureau syndical et élection de ses membres

3.3 Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau

3.4 Délégations de pouvoirs du Comité syndical au Président

3.5 Election des membres de la commission d'appel d'offres

3.6 Indemnité de fonction du Président

3.7 Désignation d'un délégué du SMELS à la Commission Locale de l'Eau

3.8 Election de deux délégués du SMELS à l'EPAGE Viaur

3.9 Election d'un délégué du SMELS au SMICA

4 - FINANCES

4.1 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire : service de l'eau potable

4.2 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire : service de l'assainissement collectif

5 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

5.1 Validation des conventions de mise à disposition du personnel communal pour la réalisation de prestations de service

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

Document envoyé à chacun des délégués lors de la convocation du présent comité syndical.
Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2025 – 03

Objet : Attribution du Marché Public de Travaux n° 2025-T1 de la « Commune de MANHAC - Renouvellement du réseau d'eau potable du bourg »

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de Marchés Publics passés selon la formule adaptée,

Vu l'article L 21323-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a lancé un marché sous forme de procédure adaptée, pour le renouvellement du réseau d'eau potable du bourg de MANHAC,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, les pouvoirs adjudicateurs ont décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- **DE SIGNER** l'attribution du Marché Public de Travaux n° 2025-T1 de la « Commune de MANHAC - Renouvellement du réseau d'eau potable du bourg » avec le groupement conjoint d'entreprises SAS GINESTE TP (mandataire), 207, route de Plaisance, 12 120 CASSAGNES BEGONHES et la SARL PUECHOULTRES et Fils, ZA de Marengo, 12 160 BARAQUEVILLE, pour un montant HT de 271 106 ,00 € HT et un montant TTC de 325 327,20 €.

Article 2 :

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2025.

313, Rue du Levant ZA du Puech 2 - 12160 BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 69 00 03 - usagers@smels.fr

www.eaux-levezousegala.fr

DECISION DU PRESIDENT 2025 – 04

Objet : Attribution du Marché Public de Travaux n° 2025-T2 de la « Commune de MONTJAUX - Renouvellement du réseau d'eau potable de la RD993 en traverse du bourg »

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de Marchés Publics passés selon la formule adaptée,

Vu l'article L 21323-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA a lancé un marché sous forme de procédure adaptée, pour le renouvellement des réseaux d'eau potable de la RD993 en traverse du bourg de MONTJAUX,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, les pouvoirs adjudicateurs ont décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- **DE SIGNER** l'attribution du Marché Public de Travaux n° 2025-T2 de la « Commune de MONTJAUX - Renouvellement du réseau d'eau potable de la RD993 en traverse du bourg » avec l'entreprise SAS GUIPAL, ZI, route de Bournac, 12 400 SAINT AFFRIQUE, pour un montant HT de 149 457, 94 € HT et un montant TTC de 179 349, 53 €.

Article 2 :

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2025.

DECISION DU PRESIDENT 2025 – 05

Objet : CREANCES ETEINTES

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président, en matière d'admission en non-valeur et de créances éteintes dans la limite des inscriptions budgétaires,

Considérant la liste des créances présentée par le comptable public, dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif », pour un montant de 315,59 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

313, Rue du Levant ZA du Puech 2 - 12160 BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 69 00 03 - usagers@smels.fr

www.eaux-levezousegala.fr

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'extinction de la créance éteinte jointe, pour un montant de 315,59 euros.

Article 2 :

- **DIT** que les dépenses prévues au titre de cette liste sont inscrites au Budget primitif 2025.

DECISION DU PRESIDENT 2025 - 06

Objet : Ligne de trésorerie 2026

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 07 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical à Monsieur Le Président,
Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- **DE CONTRACTER** au nom du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, dans le cadre de la prise de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Plafond : 1 000 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux : variable - €STER flooré à 0 auquel s'ajoute une marge de 0.75 %.
- Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : aucun
- Commission d'engagement : 1 000 euros / prélevée une seule fois
- Commission de mouvement : 0.03 % du cumul des tirages réalisés – périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.25 %

Article 2 :

- **DE SIGNER** la proposition de ligne de trésorerie susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite proposition.

DECISION DU PRESIDENT 2025 – 07

Objet : CREANCES ETEINTES

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président, en matière d'admission en non-valeur et de créances éteintes dans la limite des inscriptions budgétaires,

Considérant la liste des créances présentée par le comptable public, dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif », pour un montant de 1 818,02 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'extinction de la créance éteinte jointe, pour un montant de 1 818,02 euros.

Article 2 :

- **DIT** que les dépenses prévues au titre de cette liste sont inscrites au Budget primitif 2025.

DECISION DU PRESIDENT 2025 – 08

Objet : CREANCES ETEINTES

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président, en matière d'admission en non-valeur et de créances éteintes dans la limite des inscriptions budgétaires,

Considérant la liste des créances présentée par le comptable public, dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif », pour un montant de 530,70 euros.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

- **D'ACCEPTER** l'extinction de la créance éteinte jointe, pour un montant de 530,70 euros.

Article 2 :

- **DIT** que les dépenses prévues au titre de cette liste sont inscrites au Budget primitif 2025.

Séance présidée par le doyen de l'assemblée conformément au règlement intérieur du SMELS adopté le 22 décembre 2020

3 - ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

3.1 Projet de délibération : ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'article L 5711-1, L 5211-2 et L2122-4 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-8 et L5211-9 du même code,

Vu la délibération de la communauté de communes Pays de Salars en date du 13 avril 2017 relative à son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour la compétence de l'eau potable pour les communes d'Agen, Arques, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Prades de Salars, Salmiech et Trémouilles,

Vu l'arrêté n°12-2017-11-14-002 en date du 14 novembre 2017 relatif aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala et à la suite de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Salars,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025 en date du 13 novembre 2025 relatif à la fusion des communautés de communes de Pays de Salars et de Lévezou Pareloup et relatif à la création de la communauté de communes du Lévezou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté n° 12-2025-12-30-00001 en date du 30 décembre 2025 relatif aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,

Considérant la délibération n°2026-013 de la communauté de communes du Lévezou en date du 14 janvier 2026 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les communes d'Agen, Arques, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Prades de Salars, Salmiech et Trémouilles

Le comité syndical PROCÈDE à l'élection du président du Syndicat Mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA, sous la présidence de Monsieur Fernand BAYLAC, délégué de la Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron représentant la commune de Verfeil/Seye, doyen de l'assemblée.

Monsieur Yves REGOURD, délégué de Lévezou Communauté de communes représentant la commune du Vibal a fait acte de candidature.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 94
- Nombre de suffrages exprimés : 89
- Nombre de voix pour Yves REGOURD : 81
- Votes blancs ou nuls : 8

Monsieur Yves REGOURD obtient 81 voix et est élu Président Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA à la majorité absolue et est immédiatement installé.

3.2 Projet de délibération : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL ET ELECTION DE SES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 et suivants, et L 5711-1 et suivants, et plus particulièrement, les articles L 5211-5-1, L 5211-10, L 5211-20 et L 2121-8,

Considérant qu'à l'issue des élections de chacune des collectivités adhérentes de leurs représentants auprès Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA, il convient de procéder à l'élection des instances syndicales et notamment le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025 en date du 13 novembre 2025 relatif à la fusion des communautés de communes de Pays de Salars et de Lévezou Pareloup et relatif à la création de la communauté de communes du Lévezou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté n° 12-2025-12-30-00001 en date du 30 décembre 2025 relatif aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,

Considérant la délibération n°2026-013 de la communauté de communes du Lévezou en date du 14 janvier 2026 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour les communes d'Agen, Arques, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Prades de Salars, Salmiech et Trémouilles

Considérant que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à « 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze vice-président »,

Considérant qu'au terme de l'article 6 des statuts, le Comité syndical fixe la composition du Bureau,

Vu la proposition du Président de fixer le nombre des vice-présidents à six et le nombre des membres à huit soit un Bureau syndical composé de quinze membres.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la composition du bureau à 15 membres soit le Président, 6 vice-présidents et 8 membres, étant précisé qu'une mise à jour du règlement intérieur prendra en compte cette modification.

- **DE PROCEDER** à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA

Le comité syndical à l'unanimité approuve la liste proposée par le Président et désigne donc :

- Monsieur **Bernard VIDAL**, délégué de la commune de LA FOUILLADE est élu 1^{er} Vice-président,
- Madame **Nadine VERNHES**, déléguée de la commune de CENTRES est élue 2^{ème} Vice-présidente,
- Madame **Cécile LAFON**, déléguée de la commune de la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON (Commune de GINALS) est élue 3^{ème} Vice-présidente,
- Monsieur **Gabriel ESPIE**, délégué de la commune de CAMJAC est élu 4^{ème} Vice-président,
- Monsieur **Vivian COUDERC**, délégué de la commune de RIEUPEYROUX est élu 5^{ème} Vice-président,

313, Rue du Levant ZA du Puech 2 - 12160 BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 69 00 03 - usagers@smels.fr

www.eaux-levezousegala.fr

- Monsieur **Gilles ALMAYRAC**, délégué de la commune de RULLAC ST CIRQ est élu 6^{ème} Vice-président,
- Monsieur **Marc ANDRIEU**, délégué de la commune de CALMONT est élu 1^{er} Membre du Bureau,
- Monsieur **Jacques BARBEZANGE**, délégué de la commune de BARAQUEVILLE est élu 2^{ème} Membre du Bureau,
- Monsieur **Jean-Claude CARRIÉ**, délégué de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE est élu 3^{ème} Membre du Bureau,
- Monsieur **Jean-Pierre CHAMBERT**, délégué de la commune de SANVENSAN est élu 4^{ème} Membre du Bureau,
- Monsieur **Arnaud DELTOUR**, délégué de la commune de SAINT ROME DE TARN est élu 5^{ème} Membre du Bureau,
- Monsieur **Frédéric ICHARD**, délégué de la commune de LACAPELLE SEGALAR est élu 6^{ème} Membre du Bureau,
- Monsieur **Mathieu HENRY**, délégué de la commune de SAINT BEAUZELY est élu 7^{ème} membre du Bureau,
- Monsieur **Jean-Marie BANCAREL**, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU est élu 8^{ème} Membre du Bureau,

3.3 Projet de délibération : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération en cette même séance désignant les membres du Bureau du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que : "Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant", à l'exception de certaines matières et qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président « seul chargé de l'administration, [...] peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau »,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 susvisée relative aux marchés publics, par ses articles 4 et 101, redéfinit, d'une part, la notion de marché public comme comprenant à la fois les marchés et les accords-cadres,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFERER au Bureau**, pour la durée du mandat, par délégation, dans le cadre des crédits votés au budget, les attributions suivantes :

313, Rue du Levant ZA du Puech 2 - 12160 BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 69 00 03 - usagers@smels.fr

www.eaux-levezousegala.fr

- Approbation des programmes, avant-projets, schéma directeurs et opérations prévus au Budget Primitif,
- Passation des marchés d'assurances et leurs avenants, dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et règlement des conséquences dommageables des sinistres et acceptation des indemnités de sinistre,
- Passation sur le fondement des accords-cadres, des marchés dont le montant est supérieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et leurs avenants, et sous réserve des marchés en procédure adaptée déléguée au Président
- Approbation des avenants aux conventions de vente et d'achat d'eau en gros sans incidence financière,
- Approbations des déclarations de projets réalisés dans le cadre d'une enquête publique,
- Approbation des dossiers en vue d'initier des déclarations d'utilité publique des périmètres de protection et des prélèvements liés aux périmètres de protection en application des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique,
- Affectation, mise à disposition supérieure à 6 mois des propriétés ou biens syndicaux utilisés par le service public intercommunal et passation de tout acte subséquent, ainsi que les décisions de conclure les conventions de louage de choses,
- Acquisition, aliénation (à l'exception de l'aliénation des canalisations désaffectées) et échanges mobiliers supérieurs à 8 000 €, et mise au rebut des équipements,
- Acquisition, aliénation et échanges de biens immobiliers, promesses de vente et d'achat, déclassement, si nécessaire, du domaine public des parcelles avant cession,
- Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres du Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA à notifier aux expropriés, le cas échéant, arbitrages en vue d'aboutir au règlement des litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application de la convention de gestion du service public de l'eau,
- Approbation et décision de recourir et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ou de dommages liés à l'exercice de la compétence eau potable (sinistres, dommages de travaux publics, etc.), sous réserve des pouvoirs propres du Président et dans la limite des dispositions législatives, le règlement des affaires concernant le personnel, l'application du statut et les modifications du tableau des effectifs dans le cadre des crédits votés par le Comité syndical,
- Décider des admissions en non-valeur des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget.

- conformément à l'article L. 5211-10 susvisé du CGCT, le Président rendra compte des travaux et attributions exercées par délégation du Comité à chaque réunion du Comité syndical.

3.4 Projet de délibération : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-9 et L. 5211-10, et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

313, Rue du Levant ZA du Puech 2 - 12160 BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 69 00 03 - usagers@smels.fr

www.eaux-levezousegala.fr

Vu la délibération en cette même séance désignant le Président du Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président et le Bureau Syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que ces délégations permettent une plus grande réactivité et efficacité dans la gestion administrative des dossiers du Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA pour les affaires courantes, celles revêtant un caractère d'urgence ou relevant de l'exécution de décisions préalablement approuvées,

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 susvisée relative aux marchés publics, par ses articles 4 et 101, redéfinit, d'une part, la notion de marché public comme comprenant à la fois les marchés et les accords-cadres, et d'autre part, les rôles respectifs de la commission d'appel d'offres et de l'autorité habilitée dans la phase de préparation et de passation des procédures formalisées de marchés publics,

Dans ce contexte législatif,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFERER au Président**, pour la durée du mandat, par délégation, dans le cadre des crédits votés au budget, les délégations d'attributions suivantes :

- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et la règlementation des actes, conventions, marchés publics et accords-cadres, conclus à la suite d'une procédure adaptée, dont l'objet porte sur des travaux, sur des fournitures et des services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision de conclusion, signature, exécution et le cas échéant de résiliation de toute convention de groupement s de commande et ses avenants,
- Passation des marchés publics d'assurances et leurs avenants, dont le montant est inférieur au seuil réglementaire qui impose de recourir aux procédures formalisées, et règlement des conséquences dommageables des sinistres et acceptation des indemnités de sinistre,
- Acquisition du foncier strictement nécessaire à la réalisation des programmes d'investissement et à l'exploitation du service public syndical,
- Acquisition, échange et aliénation de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à 8 000 €, et approbation de conventions de mise à disposition de biens mobiliers, et approbation de désaffectation de canalisation ou réservoirs et des conventions de cessions afférentes à ces biens cession de canalisations désaffectées,
- Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Mise en œuvre au nom du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,
- Dépôt de demande d'autorisations ou de déclaration pour les ouvrages, travaux et activités réalisées à des fins non domestiques par toute personne morale publique entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines et rejets, en application du Code de l'Environnement et pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine conformément aux dispositions du Code de la Santé publique,
- Constitution de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et modification ou suppression d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public

de l'eau, le cas échéant, ainsi que la constitution de servitude sur le domaine public du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA,

- Décisions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite de six mois, des biens immobiliers ou propriétés syndicales,

- Désignation des hommes de l'art, experts chargés d'effectuer tous contrôles et études (hydrogéologue agréé par exemple),

- Consultation pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA,

- Décision de procéder à la réalisation des emprunts, d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé

et/ou de consolidation,

- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- o la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

- Approbation et décision de signer tout document nécessaire aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts du syndicat (renégociations, réaménagements, ligne de trésorerie ou remboursements anticipés éventuels), à l'exclusion des opérations de marché tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change dans la limite des crédits budgétaires inscrits en dépenses ou en recettes au budget,

Toute opération devra s'effectuer dans le respect d'une gestion financière visant à avoir un niveau de risque limité,

- Décision d'intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA dans toute action intentée contre lui quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire, de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler en conséquence,

- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués les véhicules du syndicat utilisés par les agents du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA.

PREND ACTE que, conformément aux articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même Code,

- conformément à l'article L. 5211-10 susvisé du CGCT, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre des attributions exercées par délégation du Comité à chaque réunion du Comité syndical.

3.5 Projet de délibération : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical doit élire en son sein les membres de la Commission d'appel d'offres composée de droit par le Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,

Vu la liste présentée,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, propose de :

- **DESIGNER** Monsieur le Président, président de la Commission d'appel d'offres,

- **DECIDER**, de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

- **D'ELIRE** les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

5 titulaires

Monsieur Bernard VIDAL

Madame Nadine VERNHES

Monsieur Vivian COUDERC

Monsieur Marc ANDRIEU

Monsieur Jean-Pierre CHAMBERT

suppléants

Madame Cécile LAFON

Monsieur Gilles ALMAYRAC

Monsieur Jacques BARBEZANGE

Monsieur Mathieu HENRY

Monsieur Arnaud DELTOUR

3.6 Projet de délibération : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Vu l'article L 5211-12 L 5721-8, R.5212-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la population totale du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Vu le budget syndical,

Le Comité syndical, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une indemnité de fonctions mensuelle au Président du SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA à compter de ce jour.

- DE FIXER cette indemnité au taux prévu par les textes susvisés soit, 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (soit 1213.84 euros au 01/01/2024, IB 1027/IM 835).

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au président du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA		
Fonction	Montant mensuel au 26/01/2026	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique
Président Yves REGOURD	1213.84€	29.53 %

3.7 Projet de délibération : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA AUPRES DE L'EPAGE VIAUR

Vu l'article de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'issue de l'élection du Président et du renouvellement des instances, il convient de procéder à l'élection des représentants du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala auprès de

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 5 août 2019 portant reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en EPAGE

Vu les statuts de l'EPAGE Viaur qui prévoient la représentation du SMELS à travers deux délégués, arrêté n°12-2025-08-18-0002 en date du 18 août 2025,

Considérant les candidatures de Monsieur Yves REGOURD, délégué de Lévezou Communauté de communes pour la commune du VIBAL et de Monsieur Marc ANDRIEU, délégué de la commune de CALMONT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Yves REGOURD** en tant que délégué titulaire du SMELS à l'EPAGE Viaur
- **Monsieur Marc ANDRIEU** en tant que délégué suppléant du SMELS à l'EPAGE Viaur.

3.8 Projet de délibération : DESIGNATION DU DELEGUE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA AU SMICA (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Territoriales Aveyronnaises)

Vu l'article de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'issue de l'élection du Président et du renouvellement des instances, il convient de procéder à l'élection des représentants du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA auprès du SMICA,

Vu les derniers statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Territoriales Aveyronnaises disposant que le Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA est représenté au Comité syndical par un délégué,

Vu les derniers statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Territoriales Aveyronnaises disposant que le Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA est représenté au Comité syndical par un délégué,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Michel ARTUS**, délégué du SMELS auprès du SMICA.

3.9 Projet de délibération : DESIGNATION DU DELEGUE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Viaur

Vu l'article de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'élection du président de ce jour et des instances du SMELS, il convient de procéder à l'élection du représentant du Syndicat Mixte EAUX LEVEZOU SEGALA auprès de la Commission Locale de l'Eau

Conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3, R212-26 à R212-42 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Conformément à l'arrêté n°12-2025-05-12-00001 en date du 12 mai 2025 relatif à la composition de la CLE du SAGE Viaur

Considérant la candidature de Monsieur Marc ANDRIEU

Le Comité syndical approuve à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Monsieur Marc ANDRIEU, en tant que délégué à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Viaur.

4 – FINANCES

4.1 Projet de délibération : Présentation du Rapport d'Orienta-tion Budgétaire : service de l'eau potable / Débat d'Orienta-tion Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36, qui disposent qu'un débat d'orientations générales du budget,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport annexé à la présente délibération (*pièce jointe au dossier de séance*),

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de **PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

4.2 Projet de délibération : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire : service de de l'assainissement collectif / Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36, qui disposent qu'un débat d'orientations générales du budget,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport annexé à la présente délibération (*pièce jointe au dossier de séance*),

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de **PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

5 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour certaines collectivités, au 19/01/2026, date d'envoi du présent dossier de séance, nous n'avons pas reçu la convention validée par le conseil municipal de certaines communes. Toutefois, nous avons maintenu dans le dossier de séance les projets de convention avec les 12 communes concernées. En séance, ne seront proposées que celles qui auront été validées par les communes.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l'exploitation des stations et des réseaux d'assainissement de la commune d'Auriac-Lagast

Considérant l'arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l'ouverture d'une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune d'Auriac-Lagast n° 20251217.01 en date du 17 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l'arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l'extension du périmètre concernant la compétence de l'assainissement collectif au SMELS,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

• **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune d'Auriac-Lagast à compter du 1^{er} février 2026 ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l’exploitation des stations et des réseaux d’assainissement de la commune d’Arviu

Considérant l’arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l’ouverture d’une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune d’Arviu n° 2025-15-12-084 en date du 15 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l’arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l’extension du périmètre concernant la compétence de l’assainissement collectif au SMELS,

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune d’Arviu à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l’exploitation des stations et des réseaux d’assainissement de la commune d’Alrance

Considérant l’arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l’ouverture d’une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune d’Alrance n° DE 040-2025 en date du 12 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l’arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l’extension du périmètre concernant la compétence de l’assainissement collectif au SMELS,

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune d’Alrance à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l’exploitation des stations et des réseaux d’assainissement de la commune de La Selve

Considérant l’arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l’ouverture d’une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de La Selve n° 41 en date du 5 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l’arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l’extension du périmètre concernant la compétence de l’assainissement collectif au SMELS,

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de La Selve à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l’exploitation des stations et des réseaux d’assainissement de la commune de Salles-Curan

Considérant l’arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l’ouverture d’une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Salles-Curan n° DE 052-025 en date du 28 novembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l’arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l’extension du périmètre concernant la compétence de l’assainissement collectif au SMELS,

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de Salles-Curan à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l’exploitation des stations et des réseaux d’assainissement de la commune de Ségur

Considérant l’arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l’ouverture d’une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Ségur n° 2025-054 en date du 11 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l’arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l’extension du périmètre concernant la compétence de l’assainissement collectif au SMELS,

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de Ségur à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération – Convention de mise à disposition du personnel communal pour réaliser une prestation relative à l’exploitation des stations et des réseaux d’assainissement de la commune de Trémouilles

Considérant l’arrêté n°12-2025-07-28-00002 en date du 28 juillet 2025 relatif à l’ouverture d’une nouvelle compétence, carte 2 : assainissement collectif au SMELS,

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Trémouilles n° 2025-35 en date du 10 décembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition du personnel,

Considérant l’arrêté n°12-2025-12-30-0001 en date du 30 décembre 2025, relatif à l’extension du périmètre concernant la compétence de l’assainissement collectif au SMELS,

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de Trémouilles à compter du 1^{er} février 2026 ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
